

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 21 Janvier 2026

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER (*arrivé en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°03/2026*), Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, Mme DORMOY Caroline, Mme Estelle TURAN

Absent non excusé : M. Valentin COLLEUILLE

Ont donné pouvoir : - Mme Lucie REYNAUD à M. Pierre ARTAUX
- Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
- Mme Séverine CHARLOT à Mme Estelle TURAN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2025
- 2) Personnel communal - Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire.
- 3) Mur de soutènement Voie Chalot – Demande de subventions :
 - DETR
 - Aide départementale au titre des ouvrages d'art communaux
- 4) SIED 70 – Sécurisation du réseau concédé d'électricité au lieu-dit « Les Gingenets »
- 5) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (11 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE :

- participer financièrement à compter du **1^{er} février 2026**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires et titulaires,

- verser une participation mensuelle de **15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent.
- PRECISE que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- AUTORISE M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Vote : 13 Pour

3 – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT VOIE CHALOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération initiale relative au projet de réfection du mur de soutènement situé Voie Chalot, pour un montant prévisionnel de **14 667,50 € HT**, soit **17 601,00 € TTC**, sur la base du devis présenté par l'entreprise **LEA TP**.

Il expose qu'à la suite de la démolition récente d'un cabanon par les propriétaires de la parcelle cadastrée **AD 23**, située en bordure de la Voie Chalot, la commune a constaté un **affaissement de la chaussée**.

Cette situation imprévue rend indispensable la réalisation de **travaux complémentaires**, non prévus dans le dossier initial, notamment le **prolongement du mur de soutènement sur plusieurs mètres**, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires entraînent une **modification du projet initial**, tant sur le plan technique que financier. Le **nouveau montant prévisionnel des travaux** est désormais estimé à **28 029,80 € HT**, soit **33 635,76 € TTC**, selon le devis actualisé de l'entreprise **LEA TP**.

Monsieur le Maire précise que le projet demeure éligible à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de **35 % du montant HT des travaux**.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve la présente délibération modificative** relative au projet de réfection et de prolongement du mur de soutènement de la Voie Chalot,
- **adopte le nouveau montant des travaux**, fixé à **28 029,80 € HT**, soit **33 635,76 € TTC**,
- **approuve le plan de financement modifié suivant** :
 - subvention au titre de la **DETR** à hauteur de **35 % du montant HT**, soit **9 810,43 € HT**,
 - subvention du **Département** au titre des **Ouvrages d'Art Communaux** à hauteur de **20.00 % du montant HT**, soit **5 605,96 € HT**,
 - **autofinancement communal** pour un montant de **12 613,41 € HT**,
- **autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué** à solliciter les subventions correspondantes, notamment au titre de la DETR, sur la base du nouveau montant HT du projet,
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire** à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 Pour

4 – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT VOIE CHALOT - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRES DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération initiale relative au projet de réfection du mur de soutènement situé Voie Chalot, pour un montant prévisionnel de **14 667,50 € HT**, soit **17 601,00 € TTC**, sur la base du devis présenté par l'entreprise **LEA TP**.

Il précise que ce dossier a déjà fait l'objet d'une **notification de subvention départementale** au titre des ouvrages d'art communaux, à hauteur de **2 900 €**.

Il expose qu'à la suite de la démolition récente d'un cabanon par les propriétaires de la parcelle cadastrée **AD 23**, située en bordure de la Voie Chalot, la commune a constaté un **affaissement de la chaussée**.

Cette situation imprévue rend indispensable la réalisation de **travaux complémentaires**, non prévus dans le dossier initial, notamment le **prolongement du mur de soutènement sur plusieurs mètres**, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires entraînent une **modification du projet initial**, tant sur le plan technique que financier. Le **nouveau montant prévisionnel des travaux** est désormais estimé à **28 029,80 € HT**, soit **33 635,76 € TTC**, selon le devis actualisé de l'entreprise **LEA TP**.

Monsieur le Maire précise que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de **20.00 % du montant HT des travaux**, soit **5 605.96 € HT**.

En conséquence, la commune sollicite une **demande de subvention complémentaire** d'un montant de **2 705,96 € HT**, venant compléter la subvention déjà notifiée.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve la présente délibération modificative** relative au projet de réfection et de prolongement du mur de soutènement de la Voie Chalot,
- **adopte le nouveau montant des travaux**, fixé à **28 029,80 € HT**, soit **33 635,76 € TTC**,
- **approuve le plan de financement modifié suivant** :
 - **subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux** :
 - montant total sollicité : **5 605.96 € HT**,
 - dont **2 900 € HT** déjà notifiés,
 - et **2 705,96 € HT** au titre de la subvention complémentaire,
 - **subvention au titre de la DETR** à hauteur de **35 % du montant HT**, soit **9 810,43 € HT**,
 - **autofinancement communal** pour un montant de **12 613.41 € HT**,
- **autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué** à solliciter les subventions correspondantes, notamment au titre de la DETR, sur la base du nouveau montant HT du projet,
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire** à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 Pour

5 – SIED 70 – SECURISATION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS AU LIEU-DIT « LES GINGUENETS »

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité au lieu-dit « Les Ginguenets », relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 320 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière annexées à la présente délibération.
- 4) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Vote : 14 Pour

6– QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

Le Maire déclare la séance close à 19 h 00.

Fait à Quincey, le 29 Janvier 2026.

La Secrétaire de Séance,


Véronique BATISSE

Le Maire,


Bruno BIDOYEN.



